

Statuts de l'Association Culturelle Mission Biblique

Article 1: constitution, objet.

L'Association culturelle de la Mission Biblique, fondée en 1927, fut constituée en Association culturelle le 7 décembre 1958 (J.O. du 7.1.59), sous la dénomination de " Mission Biblique en Côte d'Ivoire ", en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires, notamment les lois du 9 décembre 1905 et du 1er juillet 1901, et les décrets du 16 mars 1906 (titre III) et du 16 août 1905. L'Association prend le nom de " Mission Biblique " par décision de son Assemblée Générale réunie le 14 mars 1999.*

L'Association a pour objet:

- d'assurer l'exercice public du culte évangélique selon les principes de la Réforme protestante tels qu'ils sont définis par les Eglises baptistes de France;
- d'enseigner, de maintenir et de propager dans le monde le message de l'Evangile de Jésus-Christ et de promouvoir sa mise en pratique, en répondant à tout appel en faveur de l'annonce de l'Evangile dans des régions qui ne l'ont pas encore reçu.

La Mission Biblique apporte en Côte d'Ivoire son aide fraternelle à l'Union des Eglises Evangéliques Services et Oeuvres de Côte d'Ivoire (UEESO), depuis l'origine de cette union d'Eglises, elle est susceptible d'offrir son concours de la même façon en tout pays du monde à toute union d'Eglises avec laquelle elle identifierait des buts communs.

Pour remplir son objet, la Mission Biblique s'attachera à établir des relations de partenariat avec chacune des unions d'Eglises et des oeuvres qui lui seront associées; elle s'efforcera de présenter les besoins de ses partenaires dans tous les domaines où une collaboration lui paraîtra souhaitable, à pourvoir en tout ou partie aux frais et besoins du culte, au sein des diverses communautés, oeuvres, services et activités qui pourraient y être juridiquement rattachés.

Un règlement intérieur fixe les modalités du fonctionnement de la Mission Biblique, et une convention pourra préciser ses relations avec les oeuvres partenaires.

La circonscription de l'Association comprend la France.

Le siège social de l'Association est établi à Nogent-sur-Marne (Val-de-Marne), 41 rue Théodore Honoré. Il pourra être transféré ailleurs dans la circonscription par simple décision du conseil d'administration.

L'Association se compose d'au moins 25 membres; sa durée est illimitée.

Article 2: Les membres.

Les membres de L'association sont des personnes majeures qui ont demandé à faire partie de la Mission, et qui adhèrent aux présents statuts et à la confession de foi des Eglises dites baptistes.

Ils sont issus des églises d'origine des missionnaires, des églises qui soutiennent les missionnaires, de toutes les églises portant un intérêt au but recherché par l'association.

Ils ont voix délibérative dans les assemblées générales.

Ils sont inscrits sur la liste des membres de l'Association par l'assemblée générale de la Mission sur proposition du Conseil.

Sont radiées de l'Association les personnes qui présentent leur démission et celles dont l'assemblée générale a prononcé l'exclusion sur proposition du Conseil.

Les ressources de l'Association se composent des cotisations de ses membres, d'une participation aux services rendus, du produit des quêtes, collectes et autres recettes prévues par la loi.

La liste des membres comprend leurs noms, prénoms, date de naissance, adresse, profession et la date d'inscription sur la liste. Elle est tenue à jour par le Conseil.

Article 3: Rôle des membres

Ils participent, dans la mesure de leurs possibilités, aux activités de l'Association, contribuent à leur élaboration lors de rencontres amicales et des assemblées générales.

Ils participent au soutien financier de l'Association et aident le personnel engagé par la Mission à accomplir dans les meilleures conditions les missions qui leur sont confiées.

Ils informent le Conseil de toute nouvelle d'ordre personnel ou général qui pourraient mettre en cause le but que l'Association s'est fixé.

Article 4: Le Conseil

L'Association est administrée par un conseil d'au moins 6 personnes choisies parmi ses membres et qui prend le nom de Comité de la Mission Biblique.

Tous les membres sont électeurs mais éligibles jusqu'à 68 ans. **

Les membres du Conseil sont élus au scrutin secret par l'assemblée générale pour un mandat de 6 ans, renouvelable.

Le renouvellement des membres du Conseil s'effectue par tiers tous les 2 ans à la majorité des deux tiers des voix présentes.

Les candidats sont présentés à l'Assemblée générale avant l'élection par le Conseil qui en dresse la liste.

Le Conseil élit son bureau composé d'un président, d'un vice président, d'un secrétaire, d'un trésorier, et d'un ou deux autres membres.

Article 5: Rôle et pouvoir du Conseil.

Le Conseil a la délégation de pouvoir la plus étendue pour gérer les affaires de la Mission Biblique et la représenter aux regards des tiers. Cependant il ne peut acquérir ou vendre les immeubles de l'Association qu'avec l'accord de l'assemblée générale

Il veille à ce que l'Association ne dévie pas de son but.

Il dresse le bilan de la vie de l'Association et fixe les objectifs à atteindre à la fin de chaque année.

Il engage pour les besoins de l'oeuvre le personnel nécessaire.

Il se réunit sur convocation de son président ou en cas d'empêchement du vice président, ou sur demande de la moitié au moins de ses membres.

Les décisions du Conseil sont prises à la majorité des membres présents.

Pour être valable une décision du Conseil doit être prise par un tiers au moins de ses membres.

Le Conseil peut à la majorité des deux tiers de ses membres exiger la démission d'un membre du Conseil qui cesserait de partager les principes religieux de l'Association, ou négligerait les devoirs de sa charge. Cette décision sera communiquée à l'Association lors d'une assemblée générale.

Article 6: L'assemblée générale

L'assemblée générale des membres de l'Association est convoquée au moins une fois par an par le Conseil qui arrête l'ordre du jour.

Des convocations individuelles sont adressées 21 jours au moins à l'avance aux membres de l'Association.

Elle approuve le budget et les dépenses, les actes légaux d'administration effectués par le Conseil.

Elle entend le rapport du Conseil sur la marche de l'Association pendant l'année écoulée et délibère sur les questions mises à l'ordre du jour par le Conseil.

Les décisions sont prises à la majorité absolue des membres présents quel que soit leur nombre.

Le bureau de l'assemblée générale est aussi celui du Conseil.

Le Conseil doit convoquer une assemblée générale si la demande en est faite par un tiers au moins des membres de l'Association.

Article 7: Comité Régional.

Des comités régionaux peuvent être créés par le conseil partout où le nombre des membres de la Mission Biblique le rend possible. Ces comités dont un à trois membres feront partie du conseil, ont pour tâche de diffuser les nouvelles de l'UEESO et de la Mission Biblique et d'en faire connaître les besoins.

Ils fonctionnent selon un règlement intérieur qui sera approuvé par le conseil. Pour la gestion de ses activités, le comité régional peut ouvrir un compte dont les signataires sont nommés par le conseil

Article 8: Association.

L'Association peut adhérer à des unions ou fédérations culturelles ou s'associer à d'autres associations par décision prise par l'assemblée générale.

Des conventions seront alors passées avec ces associations.

Article 9: Modification des statuts.

Toute proposition de modification des présents statuts doit être adressée aux membres, avec la convocation à l'assemblée générale appelée à en délibérer.

Elle ne peut être décidée que par un vote à la majorité des deux tiers des voix présentes.

Article 10: Dissolution.

La dissolution volontaire de l'Association ne pourra être prononcée que par une assemblée générale.

Elle devra être votée à la majorité absolue des membres.

L'assemblée générale désignera un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation de l'Association dont le patrimoine devra être attribué à une ou plusieurs autres associations culturelles.

Statuts adoptés par l'assemblée générale de

l'association culturelle Mission Biblique du 13 mars 1988

* Modifications adoptées à l'assemblée générale du 14 mars 1999

** Modifications adoptées à l'assemblée générale du 6 mars 1994